

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2023-187
Occupation du domaine public
Halte fluviale - Camping

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU l'article L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de Madame Aline RIGNAULT, gérante du centre de randonnées équestres La Joyeuse Lune, pour proposer des balades de poneys et chevaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est donné autorisation d'occupation du domaine public à titre gracieux à Madame Aline RIGNAULT pour stationner avec ses animaux à la halte fluviale et à l'entrée du camping à l'extérieur.

Les jours d'activité seront les vendredis et samedis à partir de 14h00 jusqu'à 21h30 à la halte fluviale et les dimanches et lundis à partir de 14h00 jusqu'à 21h00 au camping.

Madame Aline RIGNAULT est autorisée à organiser son activité à partir du vendredi 11 août jusqu'au lundi 4 septembre 2023.

ARTICLE 2 : Un point d'eau sera disponible sur ces deux sites pour cette activité.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est donnée sous réserve que les lieux soient remis en état de propreté à l'expiration de la période d'autorisation.

ARTICLE 4 : Madame Aline RIGNAULT prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

ARTICLE 5 : Madame Aline RIGNAULT, la gendarmerie, la police municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté.